



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 04 AVRIL 2022**

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 04 avril à 19 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de SALLES, convoqué le 29 mars 2022, en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la Salle des fêtes du Bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU, Maire.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON – Adjoints au Maire

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GRÉAUME -Hervé GEORGES - Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCQ – Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Frédéric ARAUJO a donné pouvoir à Vanessa DANIEL ;

Florence PEREIRA a donné pouvoir à Frantz MOUGEOT ;

Pierre BROUSTE-LEFIN a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Hervé GEORGES.

MINUTE DE SILENCE

Monsieur Michel LEMISTRE, Premier Adjoint de la commune entre 2014 et 2020, est décédé samedi 2 avril 2022 à 21 heures, dans sa 82^{ème} année. Je n'ai pas encore les informations sur la date de ses obsèques.

Docteur en Physique à l'Université Pierre et Marie Curie, Ingénieur de recherche à l'ONERA, le Centre Français de recherches aérospatiales de 1968 à 2005, et Directeur de recherches à l'École Normale Supérieure de Cachan, Michel Lemistre a publié de nombreuses études de référence notamment sur les problématiques électromagnétiques.

Il a rejoint définitivement la commune de Salles en décembre 2010.

Je vous invite à observer une minute de silence.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2022.

Monsieur le Maire :

Avez-vous des modifications à y apporter ?

La parole est donnée à Jean-Matthieu LECOCQ :

Dans le dernier procès-verbal sur le Rapport d'Orientations Budgétaires, il y a des chiffres qui sont faux et l'analyse qui en découle l'est également. Page 8, les charges de personnel pour 2021, il est indiqué 4 668 000€ et en vérité, on le voit sur le Compte Administratif les charges de personnel sont de 4 476 000€.

Monsieur le Maire :

Non parce que tu prends tout le 012 en réalité et dans les comparaisons c'est le compte 64 les charges de personnel qui ont été prises et qui ont été rapportées dans le ROB.

Jean-Matthieu LECOCCQ :

C'est les mêmes chiffres qui sont pris depuis le début également ?

Monsieur le Maire :

Depuis le début c'est les mêmes chiffres, c'est le compte 64 du début à la fin.

Jean-Matthieu LECOCCQ :

Il faudra que je vérifie.

Monsieur le Maire :

C'est certain. J'ai tout repris pour que l'on ait la même base de comparaison.

Jean-Matthieu LECOCCQ :

Ces chiffres correspondent à quoi ?

Monsieur le Maire :

Au compte 64 charges de personnel. Le 012 est beaucoup plus large que les charges de personnel parce qu'il y a des comptes 63 et des comptes 62 qui correspondent à des charges afférentes au personnel mais qui ne sont pas directement des charges de personnel. Le but c'est d'avoir des schémas de comparaison et on a pris le compte 64 du début à la fin. Il y a des chiffres qui sont faux dans le ROB et en l'occurrence dans le ratio de la dette parce que SIMCO a sorti deux scénarios et quand on l'a rechargé on a ressorti le mauvais scénario.

Le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITÉ.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision du Maire n°2022-10 – Visa Préfectoral du 23 mars 2022 – Régie recettes foires, marchés et taxe de séjour régie n°29820 ;

Décision du Maire n°2022-16 – Visa Préfectoral du 23 mars 2022 – Demande de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Décision du Maire n°2022-18 – Visa Préfectoral du 17 mars 2022 – Ester en justice – Requêtes n°2004176-4, 2004179-4, 2004185-4, 2004379-4, 2005629-4, 2005630-4, 2005631-4, 2005632-4, 2005633-4, 2005634-4.

Les décisions ont été affichées et sont jointes au dossier du Conseil Municipal.

Communications diverses :

Composition de la Commission pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap :

Pour rappel, cette Commission a été créée par délibération n°2020-7-3-18 prise en Conseil Municipal le 16 juillet 2020.

Elle est chargée notamment de :

- dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de 200 mètres autour des points d'arrêts prioritaires au sens de l'article L.1112-1 du Code des transports ;
- faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap et âgées ;
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des **Etablissements Recevant du Public (ERP)** situés sur le territoire de la commune et qui ont élaboré un **Agenda D'Accessibilité Programmée (AD'AP)**, ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées ;
- établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal.

Elle est également destinataire :

- des projets d'Ad'AP prévus à l'article L. 165-1 du Code de la construction et de l'habitation concernant les ERP situés sur le territoire communal ;
- des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du Code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'AD'AP mentionnée au même article quand l'AD'AP concerne un ERP situé sur le territoire communal.

Il me revient le soin, en tant que Président de droit, d'en arrêter la liste des membres conformément à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, en raison de la démission de Madame Corinne LAURENT, Conseillère municipale, actée par la délibération n°2022-01 datée du 14 février 2022, j'ai procédé à son remplacement au sein de la Commission pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap par arrêté n°SG/2022-015 en date du 23 mars 2022 en nommant, en lieu et place, Madame Graziella CLICHEROUX.

Je précise avoir complété, par le même arrêté, la composition de cette Commission en désignant des membres non élus et techniciens mais également des représentants associatifs qui seront issus du Conseil de la vie associative le cas échéant.

Ainsi, cette Commission sera composée d'un minimum de 17 personnes (7 élus, 7 personnes non-élues, 3 agents, sans compter les éventuels représentants associatifs, membres du Conseil de la vie associative, qui pourront être amenés à participer aux travaux et débats de la Commission).

Les membres suivants sont désignés pour siéger au sein de cette commission.

Elu(e)s : Sylvie DUFOURCQ, Carole GREAUME, Séverine PLACE-HANS, Anne-Marie MOREIRA, Frédéric ARAUJO, Graziella CLICHEROUX et moi-même, Président de droit.

Non élu(e)s : Marie-France DEDOUBAT, Christophe GRIMAL, Christelle HEURET, Sylvie LART, Léa PEDETTI, Marie POUJOL et Sylvie WALDURA

Techniciens : Responsable des services techniques, Directrice du CCAS et Juriste

Il est prévu de la réunir prochainement.

- Journée Internationale du Vivre-Ensemble en Paix 2022 – 2^{ème} édition :

Forte de son succès en 2021, l'équipe municipale réitère cette année la célébration de la Journée Internationale du Vivre-Ensemble en Paix (JIVEP).

➤ Qu'est-ce que la JIVEP ?

C'est en décembre 2017 que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution (A/RES/72/130) proclamant le 16 mai comme Journée Internationale de Vivre-Ensemble en Paix.

Cette journée est un moyen de mobiliser régulièrement les forces vives des Etats membres autour de valeurs fortes telles que la paix, la tolérance, l'inclusion, la solidarité. Ce désir de vivre et agir ensemble permet de continuer à bâtir une société reposant sur la paix.

➤ En France, comment cela se traduit ?

Depuis 5 ans, un grand nombre de collectivités territoriales (communes, départements, régions) mais aussi d'associations et d'établissements scolaires s'engagent à célébrer cette journée à travers une multitude d'actions locales.

➤ Et concrètement à Salles, qu'est-ce que cela apporte aux habitants ?

A travers cette journée, les thématiques choisies et les manières de les aborder, la Municipalité souhaite atteindre toutes les franges de la population salloise.

En 2021, elle avait choisi de faire la lumière sur la célébration de l'abolition de l'esclavage qui a lieu chaque année le 10 mai et qui en 2021 avait une résonance particulière avec les 20 ans de la loi dite « Taubira ». A cette occasion, une exposition avait été offerte aux habitants, accessible à tous et à tous les âges.

En 2022, et dans la continuité de son projet de coopération internationale avec la commune de Foundiougne au Sénégal, la Municipalité fait le choix de mettre en avant la coopération décentralisée.

Ainsi, dès le 3 mai, la commune célébrera le Vivre-ensemble en Paix à différents endroits (Médiathèque, Salle des fêtes du Bourg, Le Labo) en prévoyant :

- Un mur d'expression ;
- Un après-midi Jeux pour enfants (jeux coopératifs) ;
- Un atelier manuel autour de la Colombe ;
- Une exposition sur la coopération décentralisée et la mission à Foundiougne ;
- La présence des 3 associations salloises de solidarités (Les Salles Raids Girls, Mamou Solidarités et Wend Lamita) et du Comité de Jumelage ;
- Des interventions d'élus, d'acteurs associatifs en charge avec de projets de coopération internationale ;
- Un Ciné-débat en partenariat avec le Cinéma le 7ème art ;
- La promotion du volontariat international auprès des jeunes du Labo : une rencontre dans le courant de la semaine se fera au Labo entre des jeunes de la mission locale du Val de l'Eyre et les jeunes partis à Foundiougne (Mission locale TechnoWest).

Cette année, et au regard du contexte actuel, la célébration de cette journée résonne d'autant plus. Les collectivités ont un rôle essentiel à jouer dans la sensibilisation des citoyens sur cette thématique.

C'est ainsi que cette semaine se clôturera avec la signature, par mes soins, de la Déclaration Universelle du Vivre-Ensemble en Paix et permettra ainsi de s'engager clairement sur le long terme dans la poursuite de cette valeur fondamentale.

- Débat annuel sur la formation des élus 2021 :

Selon l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales : « un tableau récapitulant les actions de formation des élus, financées par la commune, est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal ».

Ainsi, vous retrouverez le tableau en page 116 du Compte Administratif. Il y est retranscrit les informations suivantes :

- l'an dernier, tous les Conseillers municipaux ont suivi une formation relative à l'usage de tablettes numériques qui ont été mises à leur disposition dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ;
- seul Monsieur ANTIGNY, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à la sécurité, au patrimoine et aux quartiers, a suivi deux formations en Urbanisme auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et de l'Association des Maires de Gironde (AMG).

Cette année, comme vous le verrez dans le cadre du vote du Budget Primitif, il est proposé d'allouer la somme de 3 000 € aux formations des Conseillers municipaux. Je lance à présent le débat.

Avez-vous des remarques sur le sujet ?

- Bilan de l'achat public 2021 :

Conformément au Code de la commande publique, le bilan de l'achat public conclu en 2021 a été dressé. Il est consultable sur le site internet de la commune et sur le profil acheteur.

- Tableau des indemnités perçues par les élus en 2021 :

En vertu de l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, le tableau des indemnités perçues par les élus de Salles pour l'année 2021 vous a été transmis le 29 mars 2022.

- Rapport d'Orientation Budgétaire :

J'ai pu lire sur la page Facebook du groupe d'opposition « Salles pour Tous » qu'en présentant sur table le Rapport des Orientations Budgétaires, je n'aurai pas « respecté l'esprit de la loi et que j'aurai été rappelé à l'ordre » par la Sous-Préfecture. Une information reprise dans la presse locale qu'il aurait été bon de vérifier un peu plus précisément.

Si, suite à votre interpellation, la sous-préfecture vous a répondu, je n'ai pas été informé de la question que vous avez posée et donc encore moins de la réponse qui a pu vous être faite. Je n'ai jamais été « rappelé à l'ordre » comme cela a été dit et écrit, pour la simple et bonne raison que je n'ai reçu aucun courrier ou mail m'informant d'une possible entorse à la loi. Pour commencer à connaître un peu le Sous-Préfet de notre arrondissement, cela ressemblerait peu à sa façon de faire car il me semble préférer les contacts francs et directs.

Si la loi sur ce sujet paraît claire aux membres de l'opposition, j'en ai une tout autre lecture du fait de quelques jurisprudences.

La plus sérieuse, puisque issue d'une Cour d'Appel, est celle qui émane de la **Cour Administrative d'Appel de Marseille** qui précise que, « si les conseillers municipaux doivent disposer des informations nécessaires pour pouvoir intervenir dans le débat d'orientation budgétaire, dans les conditions fixées par l'art. L. 2312-1 CGCT, les membres de l'assemblée délibérante n'ont pas à bénéficier de l'envoi préalable dans les

conditions prévues par l'art. L. 2121-12, d'une note explicative de synthèse ou de documents équivalents ». (Marseille, 22 mars 2012, Commune de Roquefort-les-Pins, n°10MA03053).

Devant cette communication « quelque peu arrangée » pour ne pas dire « mensongère », et sauf à être démenti par une décision du Conseil d'Etat, il est donc fort probable que le rapport d'orientation budgétaire soit à nouveau remis sur table l'an prochain, voir les années qui suivront. **Cette information précise de ma part pourra être reprise par la presse.**

- Point de situation UKRAINE :

A la demande du Sous-Préfet, nous avons sollicité le Centre de loisirs « du pas de pajot » et le Camping du Val de l'Eyre pour accueillir un sas territorial en cas d'arrivée importante de réfugiés. Nous nous tenons prêt avec le CCAS et ces partenaires, à mobiliser le dispositif pour répondre rapidement à toute sollicitation des services Préfectoraux. A ce jour, les arrivées en Gironde sont peu nombreuses mais la situation peut vite changer dans un sens comme dans un autre.

La collecte de produits de première nécessité va être suspendue le temps d'organiser les transferts vers les pays limitrophes de l'Ukraine. Comme toutes les communes qui ont mis en place des points de collecte, nous nous trouvons confrontés à la difficulté de faire partir les marchandises qui nous ont été remises par nos administrés. J'ai écrit à tous les Maires du Pays BARVAL pour essayer de mettre en place un transfert collectif pérenne à l'échelle du Pays vers les plateformes nationales de routage.

- Prochain Conseil Municipal :

Le prochain Conseil aura lieu le 16 mai 2022.

Délibération n°2022-23 – Convention relative à la pose de concentrateurs de télérelevés sur les bâtiments et infrastructures communaux avec la société Aquitaine de Gestion Urbaine et Rurale (AGUR).

Frantz MOUGEOT, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la tenue de la Commission « Urbanisme et sécurité » le 24 mars 2022 ;

Considérant que la Communauté de communes du Val de l'Eyre a confié à la société AGUR, délégataire de son service eau potable et assainissement collectif sur Salles, la mise au point et le déploiement d'un dispositif de relevé automatisé des compteurs d'eau à distance ;

Considérant qu'il s'agit plus précisément de placer des émetteurs sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs (temps d'émissions très faibles) ;

Considérant, en complément, que des concentrateurs, reliés par câble à des antennes réceptrices, doivent être installés en hauteur (principalement donc sur les toits) permettant de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau environnants ;

Considérant pour ce faire que la société AGUR s'est rapprochée de la commune afin d'identifier les sites sur lesquels pourraient être installés ces dispositifs ;

Considérant que, après discussions, et pour des raisons techniques, seul le lieu suivant a été sélectionné pour le moment : sur le toit de la Médiathèque municipale, sise 21, allée Félix Arnaudin ;

Considérant que l'ensemble des modalités ont été précisées au sein d'une convention dédiée. Il est entendu que la société AGUR fera son affaire de l'installation et de l'entretien de ces équipements dont elle sera entièrement responsable ;

Considérant qu'en contrepartie, AGUR s'engage à verser à la commune une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé afin de compenser notamment la consommation électrique liée à leurs installations ;

Considérant qu'il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention applicable jusqu'au 30 juin 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée ainsi que son annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à la signature de la convention relative à la pose de concentrateurs de télérelevés avec la société AGUR.

La parole est donnée à Perrine HEURTAUT :

J'ai entendu dire qu'il faudrait poser des antennes. Est-ce que cela va créer beaucoup d'ondes ?

Monsieur le Maire :

D'après les informations que j'ai eu, c'est bien plus faible que les antennes de radio téléphonie. Il y en a déjà une sur le château d'eau, il y en a à différents endroits sur la commune et a priori il n'y a pas beaucoup d'ondes.

Perrine HEURTAUT :

Il y a des mesures pour ça ?

Monsieur le Maire :

A priori, ils ont donné des puissances. En réalité elles n'ont rien à voir avec les puissances de pylône de téléphonie. C'est un peu le dilemme de l'État. D'un côté, ils nous imposent le télérelevage et d'un autre côté c'est à nous de nous débrouiller pour faire poser les antennes, donc que ce soit pour l'électricité, pour le gaz tout le monde met en place le télérelevé, ce qui ne fait pas d'ailleurs les affaires de l'emploi parce qu'il y a des emplois qui vont disparaître de ce fait, et en plus on est obligé de mettre en place sur les bâtiments publics des antennes de télérelevage car qu'ils ne savent pas où les mettre autrement. Sachant qu'en plus, ils n'arrivent pas à s'entendre entre eux parce que par exemple je sais qu'AGUR a eu des refus d'Enedis pour les poser sur les poteaux EDF, EDF a eu des refus pour les poser sur des bâtiments publics alors qu'on aurait pu avoir un système de télérelevage un peu plus global même si je sais que c'est quand même un peu compliqué.

La parole est donnée à Patrick ANTIGNY :

Juste pour préciser, la transmission entre les compteurs et l'antenne se fait sur de l'onde FM 1 seconde par 24 heures. Ensuite c'est collecté dans le boîtier récepteur en bas de l'antenne qui est un téléphone portable, une puce GSM qui renvoi à AGUR. Donc ce sont les ondes d'un téléphone dans le boîtier en bas et de la FM dans les compteurs et l'antenne qui sont posées sur le bâtiment.

La parole est donnée à Jean-Louis MARTEGOUTE :

Je vais faire une petite intervention car ayant travaillé là-dessus, au Ministère de la Santé en tant qu'ingénieur sanitaire, il n'y a aucune étude épidémiologique sérieuse et digne de ce nom qui montre un danger concernant ces ondes pour la santé publique.

La parole est donnée à Dominique BAUDE :

Je crois que c'est quand même difficile de faire la part des choses parce que l'on ne sait pas trop où sont les vérités. Il y a quand même de nombreuses associations de défense et d'élus locaux qui s'opposent au programme industriel et aux politiques de généralisation de l'installation résidentielle des compteurs communicant. Les problèmes sont nombreux. Ils sont à la fois économiques, techniques et juridiques, sanitaires avec notamment l'électro sensibilité mais qui n'est pas forcément avéré donc ne sachant pas de quel côté sont les vérités, personnellement je m'abstiendrai.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Abstention : Dominique BAUDE.

Délibération n°2022-24 – Démocratie participative – Création des Conseils de quartier.

Nadège DOSBA, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2141-1 et L.2143-1 et suivants ;

Vu la tenue de la Commission « Finances-Budget » le 25 mars 2022 ;

Considérant que les Conseils de quartier ont été créés par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Ils sont définis à l'article L.2143-1 du Code général des collectivités territoriales et ont été rendus obligatoires pour les communes dont la population est supérieure à 80 000 habitants. En deçà de ce seuil, les communes peuvent les mettre en œuvre de manière facultative ;

Considérant que les Conseils de quartier sont des acteurs essentiels pour l'exercice de la démocratie locale et constituent à ce titre, des espaces de dialogue et de concertation utiles à la vie des quartiers ;

Considérant ainsi que, même si ceux-ci ne revêtent aucun caractère obligatoire pour les communes comme Salles, la municipalité a décidé, pour répondre au projet citoyen qu'elle porte, d'associer aux prises de décision les habitants de la commune et de favoriser la co-construction en mettant en place les outils et les instances permettant une véritable participation citoyenne ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans la volonté de remettre le citoyen au cœur de l'action municipale pour élaborer les projets d'investissement afin que chacun soit fondateur de la commune de demain et contribue à l'amélioration de la vie des quartiers et du bien vivre ensemble ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de créer cinq Conseils de quartier, composés chacun de vingt et un membres, installés pour trois années (hormis pour les membres du collège des élus qui siègent pour la durée du mandat municipal restant à courir) et répartis en deux collèges comme tels :

- Un collège des élus composé de cinq membres dont le Maire, membre de droit, l'Adjoint au maire délégué à la démocratie participative, le Conseiller municipal délégué à la démocratie participative, un Conseiller municipal ou un Adjoint au Maire appartenant à la majorité et un Conseiller municipal appartenant à la minorité municipale, ces deux derniers devant être désignés par le Conseil Municipal ;
- Un collège de citoyens de seize membres, composé en nombre égal d'hommes et de femmes.

Considérant par ailleurs qu'il est précisé que des personnalités qualifiées pourront être invitées à participer aux Conseils de quartier à titre d'experts (exemple : des agents municipaux, professionnels) ;

Considérant qu'un Règlement de fonctionnement, annexé à la présente délibération, vient fixer les modalités de fonctionnement et d'élection des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CRÉÉ** cinq Conseils de quartier, instances consultatives pouvant être amenées à porter et à proposer l'inscription de projets à l'ordre du jour du Conseil Municipal ;
- **ORGANISE** le vote à main levée pour désigner les deux Conseillers municipaux précités en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- **DÉSIGNE** en qualité de Conseillers municipaux siégeant aux Conseils de quartiers aux côtés de Monsieur le maire, de l'Adjoint au maire délégué et du Conseiller municipal délégué à la démocratie participative :
 - 1) Pour le quartier de « Lavignolle » :
« Monsieur Bernard PLET (majorité) et Monsieur Jean-Matthieu LECOCCQ (minorité),
 - 2) Pour le quartier de « Larrieu, Peylahon, Argilas, Hourcet » :
« Madame Sylvie DUFOUCQ (majorité) et Madame Graziella CLICHEROUX (minorité),
 - 3) Pour le quartier du « Bourg, Badet, Beguey, Naz de Hé, Peybideau et Bas » : « Monsieur Alain BOURGUIGNON (majorité) et Monsieur Patrice JOUBERT (minorité),
 - 4) Pour le quartier du « Caplanne, Arnautille, Grollet » :
« Madame Carole BONNAFOUX (majorité) et Madame Perrine HEURTAUT (minorité),
 - 5) Pour le quartier du « Lanot, Bilos et Le Mayne » :
« Monsieur Jean-Louis MARTEGOUTE (majorité) et Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES (minorité),et ce pour la durée du mandat municipal restant à courir ;
- **ADOpte** les modalités de fonctionnement et d'élection de leurs membres au travers du Règlement annexé à la présente.

La parole est donnée à Graziella CLICHEROUX :

Il y a des Conseils de quartier qui sont créés par quartier. Est-ce que c'est le même nombre d'habitants dans chaque quartier et est-ce qu'il y a le même nombre de Conseillers dans chaque ?

Nadège DOSBA :

Je vais vous présenter la carte de répartition. On a pas travaillé en fonction du nombre d'habitants mais en fonction des bureaux de vote et ensuite il nous a paru un peu plus logique de regrouper certains bureaux entre eux et d'enlever certaines rues de certains bureaux de vote et de les rajouter à d'autres pour faire quelque chose d'un petit plus homogène donc voilà comment cela va se présenter. (La carte est jointe en annexe).

La parole est donnée à Graziella CLICHEROUX :

Vous avez décidé de mettre un quart des conseillers de quartier comme étant des élus et pour avoir comparé avec pleins de villes, c'est exceptionnel.

Nadège DOSBA :

Par exemple à Lacanau, il y a 9 membres citoyens et 3 élus, ça fait donc 1 tiers. Le problème c'est que quand on essaie de regarder sur les grandes villes, il y a une réglementation. Nous on peut rester sur une configuration qui nous est propre. Je peux vous justifier pourquoi un tel nombre. En fait nous avons souhaité avoir 3 membres de la majorité et on a aussi souhaité donner un poste dans les conseils de quartier à la minorité ce qui fait 4 membres, quant au Maire comme je vous l'ai déjà dit il est membre de droit.

Graziella CLICHEROUX :

Cela veut dire que quand ils vont prendre des décisions, le quorum, il faudra qu'il y est tout le temps les 5 élus ?

Nadège DOSBA :

Je vais quand même rappeler ce que c'est un Conseil de quartier. Les Conseils de quartier ne prennent pas de décisions. Les élus ne votent pas. Ce seront que les citoyens qui voteront pour décider quels projets ils souhaitent porter devant le Conseil Municipal et qui feront peut-être l'objet par la suite d'une délibération.

Juste pour vous informer également, une fois la délibération prise nous allons communiquer et lancer un appel à candidature. Si vous avez bien lu le règlement, il y aura des personnes qui seront portées candidates et des personnes que l'on va tirer au sort. Les affiches seront publiées sur les panneaux, sur le site internet et il y aura un onglet spécial sur toute la démocratie participative qui va être mis en ligne sur internet. Il n'y a pas que les Conseils de quartier, il y a aussi le Conseil des sages, le Conseil de la vie associative et le Conseil de la vie des jeunes qui sera créé prochainement.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2022-25 – Concours « Jardins et balcons fleuris ».

Patrick ANTIGNY, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 ;

Vu la tenue de la Commission « Urbanisme et sécurité » le 24 mars 2022 ;

Considérant que la municipalité souhaite relancer, en partenariat avec le Conseil des sages, le concours annuel des jardins et balcons fleuris en faveur de l'embellissement des habitations et participant à l'amélioration du cadre de vie ;

Considérant que, ce concours, gratuit et ouvert à tous (sauf exceptions visées à l'article 1^{er} du règlement intérieur), vise à récompenser deux catégories (les jardins fleuris et les balcons fleuris) sur la base des critères de sélection suivants :

- esthétique ;
- entretien et propreté.

Considérant que chaque participant devra remplir et déposer son bulletin d'inscription annuel. Un Jury composé de cinq personnes (un agent des Services techniques de la commune, une personne de la société civile, un membre du Conseil des sages et deux élus comprenant un élu de la majorité et, par rotation annuelle, un élu parmi les deux groupes minoritaires) décernera, après visite(s) sur les lieux, les trois premiers prix pour chaque catégorie comme tels :

Jardins :

- ✓ 1^{er} prix : bon d'achat d'un montant de 150€ ;
- ✓ 2^{ème} prix : bon d'achat d'un montant de 100€ ;
- ✓ 3^{ème} prix : bon d'achat d'un montant de 50€.

Balcons :

- ✓ 1^{er} prix : bon d'achat d'un montant de 100€ ;
- ✓ 2^{ème} prix : bon d'achat d'un montant de 75€ ;
- ✓ 3^{ème} prix : bon d'achat d'un montant de 50€.

Considérant qu'il sera proposé au Conseil Municipal de valider le projet de règlement du concours ci-annexé avant le lancement de l'opération et de désigner les élus qui siégeront au sein du Jury.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le lancement du concours annuel des jardins et balcons fleuris dans les conditions fixées par ledit règlement ;
- **VALIDE** le règlement du concours des jardins et balcons fleuris ci-annexé ;

- **ORGANISE** le vote à main levée pour désigner les Conseillers municipaux précités en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Pierre BROUSTE-LEFIN (majorité) et par rotation annuelle soit Monsieur Patrice JOUBERT (minorité – Groupe Salles pour tous) soit Monsieur Jean-Matthieu LECOCQ (minorité – Groupe Salles naturellement), en qualité de jurés aux côtés d'un agent des services techniques de la commune, d'une personne de la société civile et d'un membre du Conseil des sages.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2022-26 – Vote du Compte de Gestion 2021.

Françoise VELAZCO, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles D.2343-2 et suivants ;

Vu la tenue de la Commission « Finances – Budget » le 28 mars 2022 ;

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En effet, le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ;

Considérant, ci-dessous présentés, les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du Compte de Gestion 2021 de la commune de Salles dressé par le Trésorier de Belin-Béliet :

Section de fonctionnement		Exercice réalisé	Rattachement	Total
	Dépenses	8 052 905,00	238 425,16	8 291 330,16
	Recettes	8 767 895,17	132 964,59	8 900 859,76
	Résultat N	714 990,17	- 105 460,57	609 529,60
	Excédent N-1 reporté	902 794,60		902 794,60
	Résultat	1 617 784,77	- 105 460,57	1 512 324,20
Section d'investissement		Exercice réalisé	RàR	Total
	Dépenses	1 923 798,14	449 232,76	2 373 030,90
	Recettes	1 775 189,49	115 427,97	1 890 617,46
	Résultat N	- 148 608,65	- 333 804,79	- 482 413,44
	Excédent N-1 reporté	1 093 739,92		
	Résultat	945 131,27	- 333 804,79	611 326,48

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion de la commune de Salles, dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier de Belin-Béliet, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** le Compte de Gestion de la commune de Salles pour l'exercice 2021.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Abstentions : Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX.

Délibération n°2022-27 – Vote du Compte Administratif 2021.

Jean-Matthieu LECOCQ, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121.14, L.2121-31 et D.2342-11 et suivants ;

Vu la tenue de la Commission « Finances – Budget » le 28 mars 2022 ;

Considérant, ci-dessous présentés, les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du Compte Administratif 2021 de la commune de Salles :

Section de fonctionnement		Exercice réalisé	Rattachement	Total
	Dépenses	8 052 905,00	238 425,16	8 291 330,16
	Recettes	8 767 895,17	132 964,59	8 900 859,76
	Résultat N	714 990,17	- 105 460,57	609 529,60
	Excédent N-1 reporté	902 794,60		902 794,60
	Résultat	1 617 784,77	- 105 460,57	1 512 324,20
Section d'investissement		Exercice réalisé	RàR	Total
	Dépenses	1 923 798,14	449 232,76	2 373 030,90
	Recettes	1 775 189,49	115 427,97	1 890 617,46
	Résultat N	- 148 608,65	- 333 804,79	- 482 413,44
	Excédent N-1 reporté	1 093 739,92		1 093 739,92
	Résultat	945 131,27	- 333 804,79	611 326,48

Considérant que le Compte Administratif 2021 est en concordance avec les résultats du Compte de Gestion 2021, dressé par le Trésorier de Belin-Bélieu, qui viennent d'être approuvés ;

Considérant par ailleurs que selon l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, « le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais, il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant qu'il s'agira dès lors de procéder à l'élection du Président de séance pour la présente question à l'ordre du jour ; l'adoption du Compte Administratif devant se faire en dehors de la présence de Bruno BUREAU, Maire de Salles, responsable de la gestion de l'exercice budgétaire 2021 ;

Considérant que le vote sera proposé à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ORGANISE** le vote à main levée ;
- **ÉLIT** Monsieur Jean-Matthieu LECOCQ en qualité de Président de séance pour la présente délibération relative au vote du Compte Administratif 2021 ;
- **APPROUVE** le Compte Administratif de la commune de Salles, pour l'exercice 2021, tel que présenté ci-dessus.

La parole est donnée à Tristan PAUC :
Cher(e)s Collègues,

La tentation est grande pour les élus de la majorité de mettre en exergue les chiffres les plus favorables et pour les élus de l'opposition, a contrario, de mettre l'accent sur ceux qui semblent le plus inquiétants ou discutables. On assiste donc à une bataille de chiffres où finalement rien de bon ne ressort car tout le monde aura quelque part raison du fait que la vérité se situera somme toutes entre les deux. Rien de nouveau dans cette manière de commenter les comptes administratifs sinon que nous assistons à une partie de ping-pong qui plonge l'auditoire dans un profond ennui.

Je ne vais donc pas me laisser aller à cet exercice fastidieux et vous donner inutilement des haut-le-cœur en vous assommant de pourcentages de hausse ou de baisse par chapitres (je ne retiendrai que quelques-uns cités dans votre rapport d'orientations budgétaires).

Toutefois, je voudrais m'efforcer de relever plus simplement quelques inquiétudes, quelques réserves aussi sans oublier non plus, quelques points forts tout en les mettant en perspective.

Première observation qui interpelle : le niveau, toutes proportions gardées, très important du fonctionnement (8 291 000 € contre 7 843 000€ en 2020), soit une augmentation de + 5,71 % comme indiqué dans votre ROB.

Que l'on prenne ce chiffre sous toutes ses coutures et sous tous ses angles, il n'est pas fondamentalement bon et je vais m'en expliquer.

Tout d'abord, le rythme des dépenses suit, soulignez-vous, celui des recettes, certes, mais convenez qu'il est **largement supérieur à l'inflation**, près de 3 fois son rythme annuel. Je serai tenté de vous dire qu'heureusement que le rythme des dépenses est inférieur à celui des recettes car si ce n'était pas le cas, nous connaîtrions une situation très embarrassante, pour ne pas dire alarmante que l'on désigne sous l'effet de ciseaux.

Autre angle d'analyse, je dois faire remarquer quand même que cette masse de fonctionnement **croît deux fois plus vite que la hausse de la population** qui est de **2,65 %**.

Ceci étant, je n'entrerai dans aucune polémique comme ce fût le cas dans le passé lorsque vous commentiez alors dans l'opposition nos comptes administratifs car voyez-vous, nous tomberons d'accord sur le fait qu'il y a rien d'anormal à ce que le fonctionnement croisse de manière significative lorsque la population augmente relativement vite, ce qui est le cas pour Salles, même s'il faut se féliciter que la tendance haussière reste en deçà de notre voisine Mios. C'est même disons-le un postulat de base. Nous le répétons à l'envi à l'époque lorsque nous étions dans la majorité, il n'y a donc aucune raison que je change de discours aujourd'hui dans l'opposition. Là où la situation serait problématique et grave, ce serait de constater une forte augmentation des dépenses avec une démographie stagnante.

Autre facteur d'inquiétude : si l'on observe cette fois le **niveau des dépenses de fonctionnement par habitant pour notre commune comparé à celui de la strate** (+ 157 euros en 2021 dans votre ROB) on constate surtout que cet écart n'a jamais été aussi important (pour mémoire + 32 euros seulement en 2019, source DGFIP). Très concrètement cela signifie que nous dépensons toujours plus que ne le font les communes de notre taille. Certes cet écart grandissant traduit un effet quantitatif et non un effet qualitatif car tout le monde nous envie la qualité de nos services ainsi que la diversité et la richesse de nos animations et nous pouvons nous enorgueillir d'offrir aux Sallois ce sentiment de bien vivre ensemble qui nous caractérise. Mais cela a un coût prohibitif et il n'est pas, sur le long terme, de très bon augure de dépenser considérablement plus que dans les villes similaires à la nôtre sur le plan démographique.

Notez que je reste factuel et n'en tire pas d'autre enseignements aujourd'hui.

Augmentation sensible de la masse salariale

La masse salariale représente dans nos communes en général entre 50 et 60 % des coûts de fonctionnement et c'est donc un poste sensible toujours scruté à la loupe.

+ 346 000 € sur un an, soit une hausse de + 7,8 %. C'est la plus forte augmentation de ces 6 dernières années et c'est elle qui tire à la hausse l'essentiel des dépenses de fonctionnement. Là encore, il est vain

de s'appesantir sur le passé, à quoi bon, mais il est saisissant de voir que ceux qui dégainaient la critique plus vite que leur ombre lorsqu'ils étaient dans l'opposition usent des mêmes arguments avancés alors par l'équipe majoritaire une fois aux manettes pour expliquer cette inflation salariale.

Et l'explication principale réside sans aucun doute dans le fameux **principe de réalité** qui conduit chaque nouvelle équipe municipale à vouloir s'entourer de **compétences**, ce qui est parfaitement légitime et justifié. Permettez-moi d'ouvrir une parenthèse, ce sera en effet la seule incursion dans le passé de la mandature précédente, mais j'ai le souvenir très précis (c'était lors de la **séance du conseil municipal du 4 mars 2019**, quand nous avons proposé la délibération ouvrant le poste au recrutement d'un ou une chargé(e) des commandes et des marchés publics de votre vive opposition au motif, disiez-vous, que ce n'était pas nécessaire quand on a un directeur général des services compétent. Vous avez depuis apparemment changé d'avis. En effet, lors du conseil du 8 novembre dernier, vous avez ouvert le remplacement du poste devenu vacant à la suite du départ de l'ancienne titulaire du poste... alors que vous avez, nous n'en doutons nullement, un excellent et très expérimenté directeur général des services (sic) ! Peut-être y avait-il donc là, si l'on s'en tient à vos déclarations d'alors passées par pertes et profits, des sources possibles d'économies substantielles ! Il n'en n'est rien, bien au contraire même puisqu'aux dernières nouvelles, la nouvelle recrue serait de catégorie A alors que celle qui la précédait était catégorie B. Cela n'était pourtant pas nécessaire mais participe à l'envolée des coûts salariaux. Je referme aussitôt cette parenthèse pour bien montrer que très curieusement l'approche d'une même situation diffère du tout au tout selon que l'on est assis d'un côté ou de l'autre de la ligne de démarcation du pouvoir.

Vous écrivez que l'objectif se basera sur un ratio estimé entre 55 et 56 % des dépenses prévisionnelles de fonctionnement. On lit dans votre tableau page 8 de votre ROB que le ratio des dépenses de personnel sur le fonctionnement réel est de 56,31 % pour l'année 2021. J'ajoute et vous rappelle que le ratio en question prend en compte non pas le total des dépenses de fonctionnement mais les dépenses réelles de fonctionnement. **Force est de constater que vous avez de gros soucis avec les chiffres comme avec les ratios**. Ce qui ne manque pas d'inquiéter car je vous mettais déjà en garde l'année dernière.

Beaucoup d'entre vous vont penser de manière dédaigneuse que j'exagère. Alors, je vais faire avec vous la démonstration de ce que j'avance. Mieux nous allons le faire ensemble et vous pourrez juger par vous-même.

Je vous invite à ouvrir le compte administratif **page 11**. Vous constaterez que les **charges de personnel et frais assimilés du compte 64** en les additionnant représentent **au total 4 668 633 euros**.

Regardez maintenant en **page 5** à la ligne des **dépenses réelles, je dis bien réelles, de fonctionnement** qui représentent 7 794 116 euros + 238 425 euros de charges rattachées, soit au total **8 032 541 euros**.

Je vous invite à présent à prendre votre calculette sur votre téléphone pour faire la division. Et vous trouverez un ratio égal à **58,12 %**. Un ratio largement supérieur à celui que vous indiquez à 56,31 % et vous comprendrez combien il y a de quoi être très inquiet. Ceci vient donc confirmer nos craintes d'un dérapage en règle de la masse salariale. Et nous craignons le pire au vu du budget que vous nous présentez aujourd'hui.

Alors, voyez-vous, il ne suffit plus d'avancer comme excuses invraisemblables la faute au logiciel Simco (ou alors, il vous faudra aller interviewer les 1 500 communes clientes qui doivent apparemment être satisfaites) mais plus simplement retrouver les bonnes vieilles méthodes de calcul !

Et ce qui demeure en outre indispensable de surveiller, c'est aussi précisément le niveau de ce ratio et son évolution par rapport à celui de la strate des communes de même taille. En 2020, notre commune était sur ce plan avec un ratio de 57,63 % un poil mieux que la strate avec un ratio de 57,98 %. Il nous faudra être très vigilants sur cette comparaison très utile pour l'année 2021 et les suivantes. Car nous sommes très très loin des 55 à 56 % annoncés dans votre rapport.

Je veux également dire un dernier mot sur ce qui nous attend les prochaines années en matière de coût de la masse salariale, je fais allusion au dégel du point d'indice des fonctionnaires annoncé dernièrement, entre autres mesures électoralistes, par le Gouvernement pour cet été. Si nous ignorons encore sa teneur exacte, il va de soi que cela va engendrer un coût assez élevé... Attention donc aux inévitables dérives... !

J'observe enfin, ici ou là, un changement de paradigme dans l'interprétation des chiffres. Lorsque les chiffres en valeur absolue s'envolent, le choix de prendre en considération les ratios par habitants pour vendre une réalité moins dérangeante est très opportunément privilégié. Et ce n'est pas anodin. Car les données peuvent représenter alors une réalité diamétralement différente. Pour l'illustrer, je vous donne un exemple concret. Tout le monde sait que la France est la 7^{ème} puissance mondiale au niveau de la richesse créée, ce que l'on désigne communément par le PIB. Mais combien savent où se classe-t-elle quand on prend la richesse par habitant ? Et bien elle se situe seulement au 28^{ème} rang en 2021 ! D'une grande puissance reconnue, nous constatons finalement qu'elle est toute relative quand on prend sa population dans son ensemble. Tout cela pour dire que l'on met le focus sur les chiffres les plus arrangeants mais qu'il est nécessaire néanmoins de les regarder dans leur totalité avec le plus grand soin pour avoir une analyse au plus juste.

Investissements

J'en arrive très brièvement à la partie investissement pour appeler au pragmatisme.

On peut ainsi lire dans votre ROB que le taux de réalisation des investissements est de 52 % assez éloigné donc des objectifs votés lors du BP 2021. Je me remémore notre passe d'armes quand je vous faisais part de mes doutes quant à votre capacité de tout réaliser « vous seriez bien le seul maire de France à avoir un taux de 100 % ! » et que vous me répondiez avec un aplomb désarmant que non seulement vous y arriveriez mais mieux encore que vous feriez peut-être même plus de 100 % ! J'avais totalement raison et vous avez tort. S'il y a bien une leçon à retenir, c'est que les certitudes doivent souvent s'effacer derrière le pragmatisme. J'aurai aimé que vous fassiez preuve d'une élémentaire prudence... Peut-être que le principe de précaution prévaudra dans quelques instants lors de la présentation du budget pour 2022.... Il est en général admis qu'un taux de réalisation autour de 80 % et plus est déjà une belle satisfaction. La modestie n'a jamais tué personne...

Bons points :

J'ai souhaité délibérément ne pas rentrer dans le détail et je termine donc mon intervention sur une note positive en distribuant, si je puis me permettre en toute modestie, quelques bons points.

La poursuite de la baisse de l'endettement engagée dans la mandature précédente, 100 % POUR la capacité d'autofinancement qui redevient satisfaisante (légèrement supérieure à celle de 2019). Je ne peux que m'en féliciter car je me souviens aussi que l'année dernière vous me mainteniez coûte que coûte que la capacité d'autofinancement nette était largement positive autour de 400 000 euros alors que l'on voit, comme je l'indiquais pourtant, qu'elle est à peine supérieure à zéro. Manifestement, vous confondiez capacité d'autofinancement brute et capacité d'autofinancement nette une fois déduite l'annuité de la dette. Ce n'est pas faute pourtant de vous l'avoir dit.

Et de manière plus concrète et moins abstraite que le volet purement financier, il est toujours réjouissant de voir des réalisations. Nous avons prévu de le faire, vous l'avez fait étant aux commandes alors oui nous sommes heureux de constater que le foot et le rugby peuvent évoluer dans des conditions plus confortables, que des riverains aient vu leur voirie refaite à neuf, que comme nous le faisons aussi des riverains aient pu être soulagés de voir les fossés subir un curetage salutaire, Bref, que la Ville investit, fort heureusement, en fonction de ses moyens pour mieux préparer l'avenir et améliorer la vie quotidienne de ses administrés.

J'insiste néanmoins sur le fait que la tenue « satisfaisante » des ratios tient non pas à la bonne gestion des dépenses (on vient de voir qu'elles augmentent très sensiblement) mais davantage à la forte croissance des recettes à des niveaux jamais vus : + 10,30 % en matière d'impôts et taxes, + 6,83 % s'agissant de la dotation globale de fonctionnement ! Un biais statistique qu'il faut toujours avoir à l'esprit car en cas de baisse des recettes, il est alors plus compliqué de réduire les dépenses d'autant car une bonne partie d'entre elles sont dites incompressibles.

Et nous ne sommes pas certains que les ressources des collectivités soient assurées dans les prochaines années compte-tenu de la dette abyssale accumulée par l'actuel Gouvernement.

A cet effet, je rappelle à ceux à qui cette information avait échappé que le rapporteur du budget Laurent Saint-Martin (LREM) a assuré il y a une quinzaine de jours qu'Emmanuel Macron demanderait un effort de 10 milliards aux collectivités s'il est réélu pour redresser les finances publiques. J'ajoute que l'hypothèse de relancer le pacte de Cahors qui limite la croissance des dépenses des collectivités est aussi relancée ces dernières semaines. Si tel devait être le cas, notre commune aurait les pires difficultés à rentrer dans les clous.

Si le niveau des recettes qui reflète pour une grande part la dynamique démographique de notre commune est en hausse constante (produit de la taxe d'aménagement, des droits de mutation et des impôts et taxes, etc...), il n'encourage pas à rationaliser la dépense. C'est sans doute un peu le revers de la médaille.

Conclusion :

Pour conclure, sur un plan général, s'il faut se satisfaire de ces quelques bonnes nouvelles, elles viennent juste confirmer le retour à l'optimisme sur la bonne santé des collectivités locales au sortir de la crise sanitaire. Le dernier rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités locales en 2021 édité par la Cour des Comptes (et disponible sur son site internet) retrace en effet des perspectives d'évolution très favorables notamment en termes d'investissements grâce aux mesures exceptionnelles de soutien de l'État au bloc communal.

Le compte administratif de notre commune pour 2021 est donc le juste reflet de l'amélioration très sensible de la conjoncture par rapport à 2020. La situation pour 2022 sera peut-être différente, l'avenir proche nous le dira.

Merci pour votre attention.

Monsieur le Maire :

Je vais faire deux ou trois observations. D'abord sur l'inflation salariale, je m'en étais expliqué au moment du ROB. Vous dites que les chiffres ne sont pas bons, mais pourtant ils sont parfaitement exacts. Je viens de les vérifier. Les ratios sur les dépenses de fonctionnement ce n'est pas sur les dépenses réelles de fonctionnement mais sur l'ensemble des dépenses donc c'est aussi juste. J'ai le tableau sous les yeux, on vient de le vérifier avec Nadège. Les charges de personnel c'est le compte 64, on a enlevé les comptes 62, 63 et ce que l'on n'a pas enlevé mais que l'on aurait dû faire d'ailleurs c'est le 64.19 qui apparaît aux recettes mais qui arrive normalement en diminution des recettes du 64. Donc on a pris le compte 64 pur et il est exact depuis 2016. Le tableau comparatif que vous avez sur le ROB est exact, il est calculé intégralement sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement donc je maintiens ce que j'ai dit on est bien à 56.31. Le 64 parce que c'est celui-là qui est le plus parlant pour tout le monde car c'est celui qui intègre réellement s'il doit y avoir une grosse variation de charges de personnel, elles se feront d'abord sur celui-là parce que c'est là où sont inscrits les rémunérations principales brutes de l'ensemble du personnel, contractuels ou titulaires et les charges sociales. Tout le reste étant des impôts ou des choses comme ça dont on est pas forcément maître. En comparant le 64 sur les dépenses totales de fonctionnement on arrive à un autre ratio. Je sais que ce n'est

pas le ratio de la DGFIP mais moi je sais que c'est celui qui est le plus pertinent. Je vous rappelle que les ratios de personnel ne sont pas obligatoires pour les collectivités de notre strate. On a 6 ratios à vous donner et les ratios du personnel n'en font pas partie. D'ailleurs je vous fais remarquer par la même occasion dans le dernier ROB que vous avez pu faire, il n'y avait pas de ratio du tout, aucun tableau de ratio, aucune comparaison sur l'année 2019 et j'en passe. Sur les charges de personnel on a un écart globalement de plus de 200 000 euros entre les impôts et ce que vous nous aviez présenté. Les ratios de personnel vu que l'on a aucune obligation on retient la base que l'on veut. Le tout c'est que la base de comparaison soit la même pour toutes les années c'est-à-dire qu'on est une évolution et qu'on voit la charge de l'évolution.

Vous avez parlé du remplacement du poste de la commande publique Catégorie A. Il faut bien lire l'appel à candidature en catégorie A ou B et jusqu'à preuve du contraire il n'y a encore personne de recruté sur le poste. Actuellement, il y a un remplacement du Centre de Gestion provisoire.

Sur la Capacité d'Auto-Financement (CAF), l'année dernière je ne m'étais pas trompé, c'est juste qu'il y a 2 méthodes de calcul. Cette fois-ci j'ai repris, par rapport à ce que vous aviez relevé, la méthode de la DGFIP justement pour voir et vous avez pu voir que le tableau qui vous a été présenté est le bon tableau et reprend les bons chiffres à une différence près. C'est qu'une fois de plus, je n'ai pas repris le système de calcul de la DGFIP qui parle des dépenses réelles de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement mais des dépenses totales de fonctionnement et des recettes totales de fonctionnement. On arrive exactement au même résultat. Sauf que c'est plus lisible pour tout le monde d'aller chercher le total des dépenses et le total des recettes que d'aller chercher le total des dépenses moins les opérations d'ordre plus les recettes à un endroit et ça tout le monde s'y perd. Donc le plus simple c'est quand même de prendre le total des dépenses / le total des recettes, de faire le calcul, d'enlever l'excédent qui a été reporté et d'arriver au résultat net comptable et de rajouter l'amortissement pour avoir la CAF. On a essayé de faire simple et avec des ratios qui sont comparables. Par contre, tous les chiffres que vous avez eus dans le ROB en dehors de la dette et des ratios sur lequel il y en avait quelques-uns qui étaient faux et qui vous ont été renvoyé du fait du changement.

Sur les dépenses de fonctionnement, certes on est au-dessus des ratios moyens pour les communes de notre strate, ce n'est pas d'aujourd'hui d'ailleurs, on y était déjà avant. J'attends de voir dans les années à venir. C'est le seul ratio sur l'ensemble des ratios qui est globalement au-dessus des ratios nationaux. Le reste on est plutôt pas mal. Vous avez cité les impôts, je n'en fais pas non plus un dogme. La baisse des impôts parce qu'une commune de 8 400 habitants elle a aussi besoin un moment d'avoir des équipements et si demain on devait avoir des recettes qui baissent pour x raisons on sera peut-être amené à faire plus avec l'impôt. Malheureusement on sera bien obligé de le faire. Quant à la non-réalisation, on s'en est expliqué au niveau du ROB, les ponts c'est quand même un évènement exceptionnel qui n'a pas pu être réalisé car les assurances ont fait leur boulot et ont mis du temps à rendre leur rapport. Je ne remerciais jamais assez les services techniques pour être intervenus auprès des assurances pour négocier les prix assuranciers de ponts qui sont à reconstruire et qui vont nous coûter une petite fortune. Oui il y a eu un défaut de réalisation et je suis le premier à le reconnaître d'ailleurs je l'ai dit dans le ROB. Maintenant quand j'entends comme avant le curage des fossés s'est poursuivi alors là ça prête pas à rire ça prête plus à sourire. Aujourd'hui vous pouvez faire le tour des quartiers, je peux vous assurer qu'en 2 ans le nombre de kilomètre de fossés qui a été fait n'a rien à voir avec ce que vous avez pu faire en 6 ans.

Nadège DOSBA :

Je vais éventuellement préciser certaines choses sur l'investissement. Bruno a déjà parlé des ponts, il y a 700 000 euros qui avaient été prévu au budget 2021 qui seront rapportés au budget 2022 puisqu'on n'a pas engagé les débuts de travaux. De la même façon les travaux dans les locaux de la Police Municipale. De ce fait notre taux de réalisation est plus faible que ce qu'on aurait aimé faire. Il y aussi un montant de reste à réaliser de 450 000 euros qui correspondent beaucoup à des travaux qui ont été fait et peut-être payés dans le courant du mois de décembre et qui n'ont pas pu être pris en compte au moment où les comptes ont été arrêtés. Si on additionne toutes ces choses qui n'ont pas pu être faites pour les motifs dont je viens de vous expliquer, on a un taux de réalisation qui est quand même un peu meilleur que ce qui était annoncé 52%,

donc 48% de non réalisés. Je suis d'accord avec vous ce n'est pas satisfaisant, on va essayer de faire mieux, mais parfois et vous le savez, on est contraints de se plier à la réalité.

Tristan PAUC :

Il n'y a rien de choquant de ne pas réaliser 100% de ses investissements.

Nadège DOSBA :

Ce qui serait choquant c'est d'avancer des choses, de les avoir inscrits au budget de ne pas les réaliser, de ne pas les reprendre non plus dans les budgets suivants. Ce qu'on n'a pas pu réaliser en grande partie sera repris au budget 2022.

Jean-Matthieu LECOCQ :

J'ai vérifié effectivement le compte 64, ça correspond à ce qui est inscrit sur le ROB. Néanmoins on peut quand même constater et s'inquiéter de l'augmentation de la masse salariale qui reste très importante en 2021. J'aurais apprécié qu'elle soit un peu plus justifiée et argumentée.

Bruno BUREAU :

On l'a dit au niveau du ROB globalement, les deux gros postes qui sont arrivés c'est celui du Directeur Général des Services et le poste de Directeur des Services Techniques. Il y avait un reste à charge de la personne des festivités et l'ancien Responsable de l'administration générale pour 36 000 euros. On essaie de tenir le budget entre 53 et 56%.

Monsieur le Maire se retire de la Salle.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Monsieur le Maire n'a pas assisté au vote.

Abstentions : Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCQ.

Délibération n°2022-28 – Affectation du résultat 2021.

Bernard PLET, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu la tenue de la Commission « Finances-Budget » le 28 mars 2022 ;

Une fois le Compte Administratif 2021 de la commune de Salles approuvé, il est nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AFFECTE** le résultat comme suit :

▪ Résultat de l'exercice :	1 512 324,20 €
▪ Affectation au R 1068 :	700 000,00 €
▪ Reprise en section de fonctionnement en excédent reporté R 002 :	812 324,20 €

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Abstentions : Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX.

Délibération n°2022-29 – Bilan de la politique foncière 2021.

Patrick ANTIGNY, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu la tenue de la Commission « Finances – Budget » le 28 mars 2022 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit avoir connaissance du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2021, retracé par le Compte Administratif auquel ce bilan sera annexé ;

Considérant que durant l'année 2021, la commune a procédé aux acquisitions et cessions ci-dessous :

ÉCHANGE FONCIER :

- Échange foncier entre la commune de Salles et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde : la commune cède au SDIS de la Gironde les parcelles AT n°185 (1857 m²) et 186 (257 m²) et récupère les parcelles AT n°182 (81 m²) et 183 (535 m²).

→ Délibération du Conseil Municipal n°2020-10-07 du 12 octobre 2020 autorisant le Maire à signer tous dossiers afférents à cet échange. Une nouvelle délibération doit être prise en 2022 (en attente du document modificatif du parcellaire communal) afin de tenir compte d'une modification des limites liée à l'élargissement du chemin au nord de la parcelle AT 147.

Acte authentique en la forme administrative à rédiger par le SDIS de la Gironde.

ACQUISITIONS :

- Parcelle sise Route de Lavignolle, cadastrée section BV n°36 d'une superficie de 3946 m².

→ Délibération du Conseil Municipal n°2021-39 du 14 juin 2021 autorisant le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à l'acquisition du bien et à signer l'acte notarié.

Acte signé le 13 octobre 2021.

- Parcelle sise Rue de la Haute Lande, cadastrée section AS n°226 d'une superficie de 69 m².

→ Délibération du Conseil Municipal n°2021-65 du 11 octobre 2021 autorisant le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à l'acquisition du bien et à signer l'acte notarié.

Promesse de vente signée le 03 novembre 2021 et acte signé le 14 décembre 2021.

CESSIONS :

- Parcelles sises Lagnereau Sud et Landes de la Peurouse cadastrées section G n°553, 555, 557, 559 et 562 (ex G n°539 partie, G540 partie, G541 partie, G544 et G545 partie), d'une superficie de 1 720 403 m².

→ Délibération du Conseil Municipal n°2021-87 du 06 décembre 2021 autorisant le Maire à procéder à toutes diligences nécessaires en vue de cette cession et à signer l'acte de cession et tous documents y afférents.

Signature de la promesse de vente le 21 février 2022.

- Partie de passe communale cadastrée parcelle section AD n°337 après arpentage, sise Le Houdin, d'une superficie de 125 m².

→ Délibération du Conseil Municipal n°2022-87 du 14 mars 2022 autorisant le Maire à procéder à toutes diligences nécessaires en vue de cette cession et à signer l'acte de cession et tous documents y afférents, tenant compte du document modificatif du parcellaire cadastral.

Acte non signé à ce jour.

DONS AU PROFIT DE LA COMMUNE :

- Parcelle sise Rue Jean Despujols, cadastrée section AR n°64 d'une superficie de 57 m².

→ Décision n°15/2021 du 03 mars 2021 portant acceptation de la donation de la parcelle.

Acte signé le 21 octobre 2021.

- Parcelle sise Route du Béguey, cadastrée section AZ n°145 d'une superficie de 49 m².

→ Décision n°66/2021 du 21 octobre 2021 portant acceptation de la donation de la parcelle.

Acte signé le 17 décembre 2021.

- Parcelle sise au Lieu-dit Lanquette, cadastrée section AK n°123 d'une superficie de 697m².

→ Décision n°30/2019 en date du 02 décembre 2019 portant acceptation de la donation et autorisant Monsieur le maire à signer l'acte notarié.

Acte en cours de rédaction par l'Office notarial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des opérations foncières concrétisées pendant l'année 2021, comme détaillées ci-dessus ;

- **PRÉCISE** que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2021.

Prend acte des opérations foncières concrétisées pendant l'année 2021 et précise que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2021.

Délibération n°2022-30 – Fixation des taux d'imposition au titre des taxes foncières pour 2022.

Christiane PRÉVOST, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2331-1 et suivants ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires présenté en séance le 14 mars 2022 et acté par délibération n°2022-18 ;

Vu la tenue de la Commission « Finances-Budget » le 28 mars 2022 ;

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a fait parvenir en Mairie l'état 1259 2022, sur lequel figurent les montants des bases d'imposition, relatives à chacune des deux taxes, ainsi que les montants des allocations compensatrices attribuées à la commune et le coefficient correcteur ;

Considérant que la commune de Salles entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur l'année 2022 ;

- **FIXE** en conséquence les taux d'imposition 2022 comme indiqués ci-dessous :

- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

	Bases €	Taux		Produit fiscal 2021
		2021	2022	Attendu en €
Taxe Foncière Bâti	6 687 000	47,34 %	47,34 %	3 165 626€
Taxe Foncière non Bâti	194 500	52,20 %	52,20 %	101 529€
TOTAL				3 267 155€

La parole est donnée à Tristan PAUC :

La fixation des taux d'imposition n'est que très rarement un sujet de discussion lorsqu'une équipe municipale décide de ne pas les augmenter. Puisqu'il s'agit là, tout le monde en convient d'une excellente chose. J'ajoute d'ailleurs à ce sujet que la fiscalité par habitant à Salles avec 500 euros est très légèrement inférieure à la strate (507 euros).

Toutefois, nous sommes cette année dans une situation très particulière que l'on n'a pas connue depuis longtemps avec une inflation en forte hausse et ce n'est certainement pas fini. Le dernier chiffre divulgué la semaine dernière sur le mois de mars a encore grimpé avec une inflation de 4,5 %.

Les Sallois ne le savent sans doute pas, mais la taxe foncière va augmenter cette année de 3,4 %.

Je rappelle que depuis 2018, la taxe foncière ne cesse de croître : elle est en effet calculée à partir des **valeurs locatives cadastrales**, qui sont les bases servant à évaluer le montant des impôts locaux. Or, ces valeurs locatives sont revalorisées annuellement, depuis 2018, « **en fonction du calcul de l'inflation** conformément au Code général des impôts ».

Pour 2022, le coefficient de revalorisation annuelle des bases locatives voté dans la loi de finances est de 3,4 %, contre +0,2% en 2021.

C'est pour le contribuable une très mauvaise nouvelle qui vient contrebalancer le fait que s'en est, en revanche pour la Ville, une excellente puisque le produit de l'impôt va monter au moins d'autant et plus encore avec la hausse de la population. Et pour être même très concret, le produit des impôts locaux va augmenter significativement de 247 838 euros passant de 3 019 317 euros à 3 267 155 euros ! C'est du jamais vu. Le produit fiscal va augmenter cette année de pas moins de 8,2 % !

A l'heure où l'inflation grignote très sensiblement le pouvoir d'achat des Français, il eût été opportun de faire un geste fort, comme l'ont fait plusieurs communes en France, de redonner une partie de ce produit en faisant voter une baisse des taux. Une baisse de 2 % des taux, par exemple, laissait encore raisonnablement une marge non négligeable à la commune bien supérieure à ce qu'elle percevait les années précédentes. Nous regrettons que ce choix n'ait pas été fait car manifestement la municipalité a préféré conserver cette manne financière confortable pour augmenter encore et toujours les dépenses de fonctionnement de la commune.

Monsieur le Maire :

Je ne suis déjà pas un fan du maintien des taux vu l'augmentation justement de l'inflation, mais la baisse des taux comme mesure populisme, il y en a quelques-uns qui s'y sont risqués, vous l'avez fait, grand bien vous fasse. C'est vrai que ça va faire plus de recettes, mais dans le même temps vous savez que la commune va également endurer les augmentations de l'énergie que se soit le gaz, l'électricité, les carburants, en sachant que l'État a décidé un bouclier tarifaire pour le public et les particuliers, mais pas pour les collectivités locales

qui vont avoir à subir une charge qu'on estime entre 50 et 60% d'augmentation à terme. C'est vrai que l'inflation monte, mais proposer une mesure de baisse, j'entends bien le côté des ménages, mais il faut aussi voir le côté de la collectivité. Elle a des charges à assurer de façon constante et il va falloir qu'elle fasse front comme les ménages peuvent le faire. Maintenir les taux, c'est déjà un énorme effort par rapport à ce qui nous attend, mais alors proposer une baisse alors celle-là je ne l'attendais pas.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Abstentions : Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX.

Délibération n°2022-31 – Vote du Budget Primitif 2022.

Nadège DOSBA, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants, R.2312-1 et suivants et R.2313-1 et suivants ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires présenté en séance le 14 mars 2022 et acté par délibération n°2022-18 ;

Vu la tenue de la Commission « Finances – Budget » le 28 mars 2022 ;

Considérant que le Budget Primitif 2022 de la commune s'équilibre en recettes et en dépenses :

Fonctionnement :	9 781 726,20€
Investissement :	5 757 503,57€

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Budget primitif 2022 de la commune de Salles, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement tel qu'exposé dans le document budgétaire présenté en séance.

La parole est donnée à Tristan PAUC :

Je ne reviendrai pas sur les circonstances qui nous ont privé de débat des orientations budgétaires, la presse s'en ait fait l'écho, j'espérais que l'incident était désormais derrière nous et qu'il ne se reproduirait plus mais vous avez douché nos espoirs. Toutefois, si par la force des choses, nous avons débattu sur la forme et non sur le fond, j'avoue que vous me plongez dans un océan de perplexité sur ce dernier plan. En effet, comment travailler sérieusement sur vos données quand on constate que celles qui sont contenues dans tous vos documents financiers (budget, ROB) sont discordantes, parfois même éloignées, quand elles ne sont pas tout simplement erronées comme nous l'avons vu tout à l'heure.

De la même manière, je ne m'étendrai pas non plus sur la présentation du budget présenté pour la bonne et simple raison qu'il est bien souvent comptablement éloigné du compte administratif qui clôt l'exercice. J'ai déjà eu l'occasion de le dire tout à l'heure, le meilleur exemple tient au taux de réalisation des investissements prévus lors du BP 2021 : malgré mes mises en garde, pris la main dans le pot de confiture avec un modeste 52 % ! Quant à la partie Fonctionnement, le budget prévisionnel prévoyait 9 098 000 euros alors que l'année se termine avec une dépense effective de 8 291 000 euros, soit 800 000 euros de moins que ce qui était prévu ! Vous comprendrez donc que commenter votre budget n'a plus aucun sens, c'est à se demander d'ailleurs s'il est réellement sincère.

Quoi qu'il en soit, les chiffres s'affolent et donnent le vertige. De BP à BP, c'est encore une somme de 700 000 euros supplémentaires qui est inscrite dans ce BP 2022 pour atteindre cette fois presque la barre

psychologique des 10 millions d'euros (9 781 000 euros) !!! Imaginez-vous, entre le compte administratif que nous avons voté il y a quelques instants qui était de 8 291 000, vous prévoyez un budget en hausse de 1,5 millions. A ce compte-là, on n'est plus à Salles une petite ville modeste mais dynamique de la ruralité, mais aux États-Unis d'Amérique où l'argent coule à flot !!!! Pour parodier un très célèbre film de Louis de Funès, je me demande si vous n'avez pas « la folie des grandeurs » ! Je ne suis pas certain que la réalité soit aussi burlesque que la comédie populaire... En faisant un petit tour dans les comptes des deux villes socialistes du Bassin qui ont des populations légèrement supérieures à la nôtre avec déjà plus de 8 000 habitants en 2020, le Teich et Audenge, j'ai pu constater qu'elles avaient toutes deux des budgets de fonctionnement et une masse salariale inférieurs. Et je n'ai pas le sentiment que ces deux communes sont considérées comme des villes mortes. La quote d'alerte est sans doute atteinte à Salles.

De la même manière, je ne peux que m'interroger et m'offusquer très sérieusement sur le niveau effréné des dépenses de personnel (+ 416 000 euros de BP à BP et + 441 000 euros sur la base du compte administratif) sans commune mesure avec tous les paramètres conjoncturel et structurel (inflation, croissance démographique, autres dépenses de fonctionnement...). Très sincèrement, je doute que cette envolée de la masse salariale ne soit pas sévèrement montrée du doigt un jour par d'autres personnes que des élus de l'opposition ou autres autorités institutionnelles (je pense notamment à la CRC). Car la difficulté avec la masse salariale c'est qu'elle constitue la partie incompressible des dépenses de fonctionnement. Il ne serait pas étonnant de constater que le coefficient de rigidité des charges structurelles poursuive sa hausse.

Inutile de perdre davantage notre temps, les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Nous tirerons donc le bilan au moment du prochain compte administratif. Car à la manière de Saint-Thomas, encore et toujours, nous ne croyons que ce que nous voyons.

Le rapport des orientations budgétaires présente bien souvent une vision idyllique qui vient, très souvent, se heurter au réel. Je ne vous jetterai pas la pierre, c'est le lot commun de toutes les majorités de présenter ses orientations budgétaires sous l'angle le plus favorable. Sans compter la part d'aléas qui tiennent à l'actualité, après la crise sanitaire, il faut faire face à présent à une possible crise internationale dans le prolongement de la guerre en Ukraine, avec toutes les conséquences que l'on peut deviner notamment sur les prix des matières premières et de l'énergie qui commencent à peser et pourraient rapidement devenir insupportables.

Tout juste car il y a aussi des éléments fort heureusement positifs, je ferai remarquer la situation financière qui demeure assez confortable cette année reposant en grande partie sur un matelas confortable de recettes toujours aussi dynamiques. Mais ce mouvement sera-t-il pérenne ? La prévision d'investissement, d'un montant effectivement historique, est à mettre en étroite corrélation avec les recettes à caractère exceptionnel tirées de la vente d'une partie du patrimoine sallois.

Mention spéciale pour la priorité accordée aux travaux en régie et le doublement du budget consacré à la réfection de voirie que nous saluons ici quand on sait l'étendue des efforts qu'il conviendrait de faire pour remettre en état nos routes avec un réseau très dense.

Mais finalement le grand absent de ce budget porte un nom et un sigle : PPI pour programme pluri-annuel d'investissements. Nous l'attendons toujours en dépit des promesses faites alors qu'il fait partie des recommandations du rapport de la chambre régionale des comptes. Sans doute, faudra-t-il que vous nous éclairiez sur ce point car à la toute fin du rapport de la CRC (dernière page), on peut lire d'après les réponses que vous avez fournies sur la dernière recommandation n° 13 : « la commune travaille à la réalisation d'un plan pluriannuel d'investissements et en a fait l'amorce dès cette année (CQFD 2021) avec une enveloppe budgétaire destinée à une estimation précise des investissements pour les années futures ». Si vous le dites, il faudra nous apporter la preuve car nous n'avons encore rien vu de tel.

Il permet surtout d'y voir plus clair sur les investissements futurs. Votre volontarisme en matière de projets fait peut-être plaisir à voir mais il serait mieux appréhendé et plus lisible s'il s'inscrivait dans une logique de déploiement à moyen terme.

Je vous remercie de votre attention.

Nadège DOSBA :

On a évalué la masse salariale à ce niveau-là parce qu'il y a eu des recrutements en 2021 que nous avons en année pleine en 2022. Nous avons aussi des personnes qui sont en arrêt maladie depuis très longtemps, deux personnes aux ateliers que nous devons remplacer. Alors que les personnes qui sont en arrêt, on doit continuer à les payer et on n'a pas de remboursement d'assurance sur ces postes-là. Ensuite, il y a aussi la prise en compte des avancements de grade, qui d'après nos estimations vont être importants cette année. On a subi et on sait que ça va continuer les classements indiciaires, les classements d'échelon qui nous font faire pas mal de calcul et d'arrêtés, on l'a évalué aussi dans la masse salariale 2022 et on a anticipé également l'augmentation du point d'indice de façon que si jamais elle était réelle et que ce n'était pas juste une promesse de campagne du ou de la candidate qui sera élu prochainement, on l'a déjà prévu dans la masse salariale. Voilà pourquoi on est sur un montant d'environ 400 000 euros de plus que ce qui était prévu au Budget l'année dernière.

Bruno BUREAU :

Je vais revenir sur plusieurs points. Audenge, alors vous parlez des CA vous ne parlez pas des BP. Je ne connais pas leur niveau de Budget Prévisionnel mais j'aimerais le voir quand même pour voir s'il y a un si grand écart que ça. Vous savez très bien qu'un budget prévisionnel reste un projet prévisionnel. Vous l'avez dit tout à l'heure, 9 millions l'année dernière finalement, on est tombé 800 000 en dessous parce que c'est un prévisionnel que l'on fait en fonction des éléments que l'on a et ensuite on essaie de gérer au mieux pour que derrière on dégage suffisamment d'excédent pour effectuer les opérations qu'on va prévoir à plus ou moins long terme et pour construire les budgets qui suivront. Tout à l'heure Nadège vous disait que l'on a des agents à remplacer qui sont en arrêt maladie, longue maladie, longue durée et pour lesquels il faut les remplacer et on n'a pas de remboursement. Mais la question c'est pourquoi on n'a pas de remboursement ? On n'a pas de remboursement, parce que je connais une équipe qui a renégocié un contrat, pas cher, mais il ne rembourse rien. Il va donc falloir que l'on fasse une analyse fine de ce sujet, car prendre une assurance qui ne coûte rien pour qu'elle ne rembourse rien finalement ça coûte plus cher que ce que l'on a au départ lors d'arrêts maladie. On a deux agents aujourd'hui dans ce cas alors qu'ils sont arrêtés toute l'année depuis déjà plus d'un an.

Concernant le PPI, je ne vais pas revenir sur le budget en général, car c'est un budget prévisionnel. Autant un budget prévisionnel on a des chiffres fiscaux qui nous sont donnés et donc on équilibre le budget en recettes et en dépenses. Il faut savoir que le budget général intègre une grosse partie de dépenses imprévues et que pour la première fois on a 700 000 € qu'on sort du fonctionnement du CA pour le mettre à l'investissement 2022. Ça veut dire que ce qu'on vire à la section d'investissement plus ce qu'on prend sur le budget, on a 800 000 € qui vont être mis dans l'investissement et ce qui nous permet aussi de réaliser certaines actions. Le PPI n'est juste pas terminé, car l'on attend encore des réponses de l'Europe. Ça va faire partie de l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal soit de mai, soit de juin, mais on s'est engagé à présenter un PPI, qui sera le 1^{er} depuis longtemps d'ailleurs puisqu'il n'y en a jamais eu et on verra ce que ça donne sur une échelle de 2022 à 2026. Mais il est bien en réalisation et il portera sur un montant conséquent pour une ville de 8400 habitants qui a aussi besoin aujourd'hui de faire des efforts d'investissement, car ses équipements sont obsolètes, pas par manque d'entretien, mais quand des équipements ont plus de 50 ans, il faut mettre l'argent qu'il faut pour les restructurer. La CDC va mettre l'argent dans les écoles, car 2 écoles vont être restructurées dont les travaux vont débiter à 6 mois d'écart entre l'école maternelle du Bourg, qui je le rappelle est prévu depuis le PPI de l'ancienne mandature à la CDC, c'est-à-dire qu'en 6 ans on n'a pas réussi à dégager de PPI pour cela, et là le PPI qui vient d'être voté va permettre la réalisation des 2 écoles avec 6 mois de décalage. Sur le reste le PPI intégrera le gymnase,

des services, le château. Il y a déjà une somme importante inscrite cette année en investissement, 400 000€ de dépense pour le mettre en sécurité, refaire les toitures et commencer les travaux y compris peut-être les chantiers école qui démarreront cette année et qu'il faudra équiper en matériaux. Il y a quand même un volontarisme de cette équipe de remettre en état des bâtiments qui ont été oubliés depuis de trop nombreuses années.

La parole est donnée à Jean-Matthieu LECOCQ :

On peut être vigilant sur l'augmentation de la masse salariale qui était à prévoir, Nadège a donné des explications, peut-être qu'on aurait préféré les avoir en amont et toujours un peu plus détaillées.

Quels sont les indicateurs qui sont mis en place pour adapter aujourd'hui les recrutements et les probations internes hormis le ratio sur les dépenses de fonctionnement ?

Monsieur le Maire :

Il y a essentiellement un travail avec les services. Les services ont des besoins mais que l'on ne pourra pas satisfaire, car pour répondre aux besoins aujourd'hui ce n'est pas 400 000 € qui faudrait prévoir au niveau de la masse salariale. Les besoins sont de plus en plus importants par rapport à l'accroissement de la commune, on y répondra pas tout de suite. Après l'indicateur de la masse salariale, j'entends 400 000 €, je rappelle qu'on est bien en Budget Prévisionnel et on est bien sur une fourchette de 53.16% des dépenses de fonctionnement comme indiqué dans le ROB. Maintenant ça dépendra de ce qui va nous arriver dans l'année. C'est un peu mon combat. Par exemple aux ateliers avec les assistances à maîtrise d'ouvrage parce qu'il y a aujourd'hui des choses que petit à petit on va être à même de faire sans forcément passer par des AMO, car il y a des agents qui ont acquis des compétences, il y a des agents qui vont continuer à se former pour en acquérir d'autres. L'objectif c'est que sur les charges externes on s'y retrouve, c'est-à-dire qu'il y ait une balance entre les charges externes et la masse salariale, si on a plus de salariés, on doit dépenser moins sur des interventions directes. L'exemple type c'est l'électricien. Les rapports de l'ensemble des bâtiments sont faits par la SOCOTEC et globalement il est en capacité à lui tout seul de lever entre 60 et 70% des réserves sans que l'on passe par une entreprise. Reste à l'entreprise, les choses très techniques ou qui demande du matériel de pointe, dont on ne dispose pas. Mais il y a plein de choses que l'on peut faire aujourd'hui mais que l'on ne pouvait pas faire hier. Je reste persuadé que le meilleur indicateur c'est celui que l'on suit depuis le début, le compte 64 pour les dépenses de fonctionnement et de voir son évolution au fil du temps ça reste un indicateur parmi d'autre. Il y en a des plus pointus, service par service, pour voir par exemple l'encadrement au service enfance jeunesse. Si les taux d'encadrement changent, il faudra se poser la question par rapport au nombre d'enfant accueillis. Il y a différents taux qui nous permettent de gérer et puis de discuter aussi avec les Responsables de service pour savoir si on embauche, si on n'embauche pas parce que le poste contractuel est un poste relativement important sur le budget communal et c'est un poste sur lequel on a un gros travail à faire parce qu'on a pas mal d'agents de remplacement qui sont là et d'agents contractuels qu'on embauche pour des périodes bien particulières, (l'été et les vacances scolaires) et je pense que là on a un travail de fond à faire. C'est un travail que j'ai demandé au service des Ressources humaines parce que globalement le poids est relativement important sur la masse qu'on vous a présenté en Budget prévisionnel. Autant la masse salariale des titulaires et des contractuels généraux n'augmente que très peu alors que les contractuels que l'on embauche l'été ou autre à tendance à augmenter de façon un peu forte. Il y a peu être des raisons, mais je voudrais qu'elles me soient précisées.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Abstentions : Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCQ.

Délibération n°2022-32 – Vote des subventions 2022 aux associations.

Fabienne PASQUALE, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la tenue de la Commission « Associations, sports, culture et Jumelage » le 22 mars 2022 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du Budget ;

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal :

ASSOCIATIONS	Investissement	Fonctionnement
AJNA YOGA		500 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS		900 €
ANGLAIS PLAISIR	450 €	350 €
ANIMALS'33		1 000 €
ASPS33		500 €
CA SALLOIS		9 000 €
CAFES	75 €	500 €
CANTALEYRE		600 €
CAP DANSE		300 €
CLEG	1 695 €	
CONTRE JOUR		300 €
CREAFIL		200 €
CYCLO CLUB		460 €
DU BRUIT EN COULISSES		4 000 €
ECHIQUEUR SALLOIS		113 €
FNACA		250 €
GYM VOLONTAIRE		4 000 €
HARMONIE DE SALLES	752 €	58 361 €
JSP		500 €
JUDO		1 500 €
KARATE		1 000 €
LA MOTO POUR TOUS		300 €
LES MAINS A LA PATTE		1 500 €
LES SALLES RAIDS GIRLS		100 €
L'EYRE DES LOUPIOTS	280 €	
L'OUTIL EN MAIN		600 €
LOISIRS & JOIE		500 €
LOU CAUDEY		300 €
LOUS AYNATS		500 €
MAMOU SP		200 €
NOVA ONDA		300 €
RAID DU CHAMPION		1 500 €
ROLLEYRE CLUB		3 000 €

SALLES EN VOL	210 €	500 €
SPORTING CLUB		2 200 €
STUDIO DANSE		3 000 €
TAI CHI CHUAN		500 €
TE HEI MATAHI		250 €
TENNIS		8 000 €
TRACES THEATRE ENJEUX		500 €
TRIATHLON		550 €
TROUPE REBOLA		1 000 €
USM VOLLEY	263 €	1 000 €
USS		32 500 €
V2LN		1 500 €
VOVINAM		500 €
COSEL		33 500 €
ACAD		7 000 €
COMITE DE JUMELAGE		7 000 €
DFCI		7 100 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		11 541 €
TOTAL	3 725,00 €	211 275,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement des subventions votées au Budget 2022 telles que figurant ci-dessus.

La parole est donnée à Vincent TÉCHOUYERES :
Juste pour avoir un écart par rapport à l'année précédente ?

Monsieur le Maire :
L'écart est de 4% de plus au niveau des subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Mesdames Christiane PRÉVOST, Françoise VELAZCO et Monsieur Vincent TÉCHOUYERES ne prennent pas part au vote.

Délibération n°2022-33 – Cotisations, participations et contingents pour l'année 2022.

Bernard PLET, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la tenue de la Commission « Finances-Budget » le 28 mars 2022 ;

Considérant le vote des cotisations, participations et contingents, proposé au Budget 2022 et présenté dans le tableau ci-dessous, revêtant un intérêt communal :

6281 Cotisations diverses	
Maison forêt	1 881
IDDAC	310
AMF + AMG	1 600
APVF	862
SPA	3 000
Réseau Girondin Eveil Culturel	883
Divers/France bois et forêt CVO	750
Communes forestières	55
CAUE	300
AMPA	290
Gironde ressources	50
ANACEJ	618
ECOBAT	2 800
CLAS	300
SDEEG	100
ASSOCIATION MAIRE CIVISME	300

Contingents : 65	
SDIS	107 130
PNRLG	22 000
Collège	13 000
Subvention CCAS	170 000
DFCI	4 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les montants alloués aux lignes budgétaires relatives aux cotisations, participations et contingents, votées au Budget 2022, telles que figurant ci-dessus.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2022-34 – Provisions pour risques.

Eric CHAUFFETON, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la tenue de la Commission « Finances-Budget » le 28 mars 2022 ;

Considérant que la commune doit constituer, en application de la réglementation susvisée, par délibération de l'Assemblée délibérante, une provision pour risques dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à son encontre, en fonction du montant estimé de la charge financière qui pourrait en résulter ;

Considérant qu'il convient de déterminer la nature de la provision à constituer, son montant mais également les modalités d'engagements budgétaires ;

Considérant que le montant total de la provision est estimé à 10 000 € pour l'année 2022 ;

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes et qu'il est proposé au Conseil Municipal de l'appliquer. En outre, il est proposé de ne pas procéder à l'étalement de cette provision ;

Considérant qu'il est précisé que la provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque par le biais de reprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONSTITUE** une provision pour risques pour un montant total de 10 000 € TTC ;
- **DÉCIDE** de ne pas procéder à l'étalement de cette provision et d'appliquer le régime de provisionnement semi-budgétaire ;
- **DIT** que ce montant sera imputé à l'article 6865 du Budget communal ;
- **PRÉCISE** que le montant de la provision, son évolution et son emploi seront retracés sur l'état des provisions joint au Budget et au Compte Administratif.

La parole est donnée à Tristan PAUC :

Cette délibération appelle quelques observations importantes.

Il est en effet extrêmement surprenant de constater qu'elle n'est pas aussi précise que celle passée l'année dernière tant sur la forme que sur le fond. Sur la forme, elle ne prend pas en compte la rédaction usuelle des « Considérant » et des « Vu que ». Sur le fond, elle ne fait pas apparaître la nature du contentieux qui est pourtant une mention obligatoire. Il m'a d'ailleurs été confirmé que la délibération était, en l'état, entachée d'illégalité. Et c'est d'autant surprenant que l'on peut lire à la troisième phrase « il convient de déterminer la nature de la provision à constituer... » sans que vous ne la mentionniez. Lorsque j'ai posé la question en Commission des finances, il m'a été répondu que cela ne correspondait pas à une affaire en particulier... Ce qui est bien entendu FAUX.

Une curiosité, une discrétion et un manque de transparence en l'espèce qui m'amènent à faire un parallèle évident avec la décision du maire n°2022-18 d'ester en justice pour pas moins de 10 recours qui n'est pas passée inaperçue en ce début de Conseil Municipal.

Il n'est pas question ici, ni pour vous, ni pour nous, de commenter le fond (le dossier est actuellement en instruction au Tribunal administratif et je ne doute pas que vous ne manquerez pas d'informer le Conseil Municipal de ses suites). Je souhaitais simplement que vous nous confirmiez la nature des provisions en question comme vous êtes tenu de le faire.

Merci pour les précisions utiles que vous voudrez bien nous communiquer.

Madame Nadège DOSBA :

Juste pour précision, je ne me souviens pas avoir dit en Commission finances que ce n'était pas précis. Je pense avoir parlé de contentieux en cours sur l'urbanisme et contentieux également en ressources humaines, des arrêtés de protections fonctionnelles ont été retirés et pour lesquels la personne pour qui les arrêtés ont été retirés nous attaque sur la légalité de ces retraits.

Monsieur le Maire :

Je vais être encore plus clair, il s'agit de votre ancien Responsable des services administratifs qui attaque la commune sur l'ensemble des arrêtés qui ont été pris pour une grande partie de façon illégale puisqu'ils ont été signés pendant la période d'entre deux tours, donc ça déjà c'était a priori illégal et d'ailleurs la CRC l'a bien précisé. Après 10 000 € c'est une somme globale parce que les affaires n'ayant pas commencé, on est encore dans les échanges entre avocats, on a pas encore idée de à quoi on pourrait être condamné ou à quoi

on pourrait d'ailleurs gagner car il ne faut pas oublier que dans un jugement il y a une double balance, c'est-à-dire que la dernière fois on avait mis de mémoire 50 000 € de provisions pour risques et on se retrouve à reprendre intégralement la provision de 50 000 € parce qu'après négociation avec les agents qui ont été harcelés on a réussi à avoir le remboursement total et on a pas eu de risque du tout à couvrir. Là on a mis 10 000 €, de mémoire ça doit représenter 2 000 € pour les affaires qui sont à risque. Toutes les affaires concernent Monsieur AVON sauf deux affaires en urbanisme. Maintenant ce qui l'en ressortira, sachant que les 4/5^{ème} des arrêtés, il y en a un qui peut être litigieux, donc il peut y avoir un vrai risque, pour les autres je ne suis pas vraiment inquiet parce que la plupart des arrêtés ont été pris plus de 2 ans après les affaires, et entre les deux tours des élections voire à quelques jours du 2nd tour donc si vous voulez, les provisions sont estimées à un coût qui est normal. Le risque il est plus que constitué et je pense qu'on en reprendra une grande partie à l'issue des jugements, mais aujourd'hui je vous mets au défi de me dire de combien on pourrait être condamné.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Abstentions : Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX

Délibération n°2022-35 – Acquisition du Château de Salles - Sis parcelles cadastrées section AV n°65, 66, 67, 73, 91, 92, 93, 95, 97, 99, 102, 103, 176, 178, 179 et 181 – Modification de la délibération n°2022-08.

Monsieur le Maire, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 qui permet aux communes d'acquérir, à l'amiable, des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 10 janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2022-08 du 14 février 2022 autorisant Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à l'acquisition du bien sis Rue du Château, cadastré section AV n°64p, 65, 66, 67, 73, 91, 92, 93, 95, 96p, 97, 99, 102 et 103, d'une superficie totale de 108 005 m², au prix de 450 000 € honoraires d'agence inclus, prix conforme à l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale du 10 janvier 2022, frais de géomètre et d'acte notarié exclus et pris en charge par la commune, et autorisant Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et à intervenir au nom de la commune ;

Vu la tenue des Commissions municipales « Urbanisme et sécurité » le 04 février et 24 mars 2022 ;

Considérant que le Château de Salles, sis Rue du Château, actuelle propriété de la SCI du Château de Salles représentée par Monsieur VAN DER LAKEN, est en vente depuis plusieurs années. Bâti en 1563 à la fin de la Renaissance par Jean de Pontac, seigneur de Salles, et situé en cœur de bourg, cet édifice constitue un patrimoine historique et vernaculaire d'importance sur la commune ;

Considérant que la réhabilitation de ce site patrimonial revêt un caractère urgent et indispensable. En effet, les bâtiments sont actuellement en état de délabrement extrêmement avancé. Le site est en cours d'effondrement, voire pour certains éléments déjà effondrés, du fait de l'absence d'entretien et de mesure de conservation par l'actuel propriétaire, ce depuis de nombreuses années ;

Considérant l'intérêt patrimonial, historique et culturel que constituent cet édifice, ses dépendances et son terrain en cœur de bourg, la commune souhaite acquérir ce bien en vue d'y développer un projet d'intérêt général, à fins de préservation du patrimoine et d'exploitation touristique, culturelle et sociale, permettant également la maîtrise des bords de l'Eyre, l'ouverture au public du site et la facilitation de l'entretien des berges ;

Considérant qu'une négociation amiable a été engagée en 2021 avec le propriétaire, avec un prix d'acquisition arrêté à 450 000 € pour une partie importante du terrain d'une contenance totale d'environ 108 005 m², constitué des parcelles section AV n°64p, 65, 66, 67, 73, 91, 92, 93, 95, 96p, 97, 99, 102 et 103 qui supportent le Château de Salles et ses dépendances dont une métairie et des écuries soit environ 3200 m² de SHON ;

Considérant que le propriétaire a accepté de vendre son bien à la commune au prix de 450 000 €, honoraires d'agence inclus. Il est précisé que les frais de géomètre et d'acquisition seront pris en charge par la commune et que le prix de vente intègrera les frais d'agence qui seront versés directement par le vendeur à l'agence immobilière en charge de la vente ;

Considérant que l'enregistrement du document modificatif du parcellaire cadastral numéro 3090 C daté du 23 février 2022, créant les parcelles section AV n°176 et n°178 (ex AV 64p), et AV n°179 et n°181 (ex AV 96p), nécessite d'actualiser les références des parcelles à acquérir : section AV n°65, 66, 67, 73, 91, 92, 93, 95, 97, 99, 102, 103, 176, 178, 179 et 181, pour une contenance révisée de 105 935 m² d'une valeur de 450 000 € inchangée ;

Considérant que le 22 mars 2022, le Pôle d'Évaluation Domaniale, sollicité au titre des articles L.3222-2 et R.3222-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, a validé la valeur vénale du bien à acquérir au prix négocié, soit 450 000 € après actualisation du parcellaire cadastral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à l'acquisition du bien sis Rue du Château, cadastré section AV n°65, 66, 67, 73, 91, 92, 93, 95, 97, 99, 102, 103, 176, 178, 179 et 181, d'une superficie totale de 105 935 m², au prix de 450 000 € honoraires d'agence inclus ;
- **DIT** que les frais de géomètre et d'acte notarié, liés à toutes démarches nécessaires au transfert de propriété, seront pris en charge par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente puis l'acte notarié et d'intervenir au nom de la commune ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au Budget de la commune, opération 12 article 2121.

La parole est donnée à Vincent TÉCHOUEYRES :

On a déjà eu le débat il y a quelques semaines puisque ce n'est qu'une histoire de surface, le fond a été traité et nous resterons sur la position que nous avons eue précédemment.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Abstentions : Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX.

Délibération n°2022-36 – Recrutements d'agents contractuels et créations d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Carole BONNAFOUX, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment l'article L.332-23§2° ;

Vu le Budget 2022 de la commune voté par délibération n°2022-31 de ce jour ;

Vu la réunion du Comité technique commun le 15 mars 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services :

- Enfance jeunesse pour l'animation et l'encadrement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) durant les vacances scolaires et de séjours proposés durant les vacances ainsi que pour l'entretien des locaux et assurer les services de restauration durant la période estivale ;
- Sports pour l'animation et le déploiement du dispositif CAP 33 ;
- Techniques pour le renfort des équipes voirie/forêt, espaces verts/stades/propreté urbaine et festivités ;
- Administratifs pour le renfort durant la période estivale.

Considérant que le préalable au recrutement de ces emplois saisonniers est la création d'emplois non permanents au tableau des effectifs des contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de la création de 12 emplois non permanents à temps complet dans la filière animation à l'échelle de rémunération C1 ;
- **DÉCIDE** de la création de 7 emplois non permanents à temps complet dans la filière technique à l'échelle de rémunération C1 ;
- **DÉCIDE** de la création de 2 emplois non permanents à temps complet dans la filière administrative à l'échelle de rémunération C1 ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs des agents non titulaires comme indiqué en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements d'agents contractuels sur ces emplois non permanents ;
- **DIT** que ces emplois non permanents sont créés pour une période de 6 mois ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces recrutements.

La parole est donnée à Perrine HEURTAUT :

Je comprends tout à fait les embauches en enfance jeunesse en sport pour l'animation et technique pour le renfort chaque été c'est comme ça et je comprends qu'il y en ait besoin, mais c'est en administratif ou cela m'est plus obscur ?

Nadège DOSBA :

On prend cette délibération car jusqu'à présent on n'avait pas de poste ouvert au tableau des effectifs des contractuels et les recrutements se faisaient sans ouverture de poste au tableau des contractuels, donc on a souhaité ne pas être obligé de reprendre une délibération si jamais on en avait besoin. Pour l'instant on sait qu'on va surtout avoir besoin d'animateurs au service éducation, CAP 33 etc.. Filière technique, espaces verts etc... Et pour l'instant il n'y a aucun recrutement qui est prévu pour les services administratifs, mais c'est du « au cas où ».

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2022-37 – Régime indemnitaire des agents pour élections – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et Indemnités complémentaires pour élections (IFCE).

Alain BOURGUIGNON, expose que :

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment les articles L.711-1 et suivants ;

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant les décrets n°2002-60 et n°2002-63 du 14 janvier 2002 susvisés ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux et notamment l'article 5 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés modifiant l'arrêté du 14 janvier 2002 ;

Vu la circulaire ministérielle n°NOR/LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire de la Direction générale des collectivités locales en date du 28 décembre 2016 relative à la compatibilité du versement de l'IFCE avec le RIFSEEP ;

Vu les délibérations relatives aux régimes indemnitaires des agents de la commune de Salles ;

Vu la réunion du Comité technique commun en date du 25 mars 2022 ;

Considérant que pour la bonne tenue des bureaux de votes et des opérations électorales, il est nécessaire de faire appel à des agents de la commune ;

Considérant que ces agents seront amenés à travailler au-delà de leur temps de travail. Il convient, de fait, de prévoir leur régime indemnitaire comme tel :

- A titre exceptionnel, dans le cadre des élections et pour raison de service, le dépassement du contingent de 25 heures supplémentaires mensuel peut-être autorisé pour les agents concernés par l'organisation des élections conformément à l'article 6 du décret n°2002-60 modifié.
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) : les agents contractuels, stagiaires ou fonctionnaires dont le cadre d'emploi le permet, pourront percevoir des IHTS conformément à la réglementation en vigueur afin de rémunérer le temps de travail supplémentaire effectué lors des élections.
- Indemnités forfaitaires complémentaires pour élection (IFCE) : les agents contractuels, stagiaires ou fonctionnaires qui ne peuvent percevoir des IHTS et dont le cadre d'emploi le permet, pourront percevoir des IFCE conformément à la réglementation en vigueur afin de rémunérer le temps de travail supplémentaire effectué lors des élections.

Considérant que par principe, le montant de cette indemnité est calculé dans la double limite d'un crédit global affecté au budget et d'un montant individuel maximum ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'affecter à cette indemnité un crédit global maximal de 727,80€ (correspondant à la valeur maximale annuelle de l'IFTS anciennement attribuée aux Attachés territoriaux de 2^{ème} catégorie multipliée par un coefficient de 8 (coefficient au choix compris entre 1 et 8) et divisé par 12 (soit 12 mois de l'année)).

→ Soit $1091,70€ \times 8 / 12 = 727,80 €$.

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur, un montant maximum individuel sera fixé par arrêté. Ce montant ne pourra dépasser le quart de l'IFTS anciennement attribuée annuellement aux Attachés ;

Considérant qu'il est rappelé que les modalités forfaitaires attribués le sont pour un tour d'élection et qu'en cas de déroulement de plusieurs scrutins le même jour une seule IFCE sera attribuée ;

Considérant que ces indemnités ne seront allouées aux agents concernés qu'après service fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le dépassement du contingent des 25 heures supplémentaires mensuel à titre exceptionnel pour permettre aux agents communaux d'assurer l'organisation des élections ;
- **AUTORISE** la rémunération des agents concernés par le biais d'IHTS selon les modalités en vigueur ;
- **AUTORISE** la rémunération des agents concernés par l'IFCE selon les modalités présentées ci-dessus après rédaction d'un arrêté individuel ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au Budget de la commune.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2022-38 – Demande d'obtention du Label « Lire et Faire Lire » dans le cadre de la signature de la convention avec la Fédération Girondine de la Ligue de l'Enseignement et l'Éducation Nationale.

Vanessa DANIEL, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires ;

Vu l'adoption du nouveau plan éducatif de territoire / plan mercredi par la commune de Salles suivant délibération n°2018-10-11 soumise au Conseil Municipal le 09 octobre 2018 ;

Vu la délibération n°2021-90 prise en Conseil Municipal le 06 décembre 2021 autorisant la signature de la convention avec la Fédération Girondine de la Ligue de l'Enseignement et l'Éducation Nationale dans le cadre de la mise en place du projet « Lire et Faire Lire » sur l'année scolaire 2021/2022 et la tenue de la Commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire » le 29 novembre 2021 ;

Considérant que la municipalité souhaite promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme « Lire et Faire lire » auquel elle a adhéré en :

- Communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme ;
- Valorisant le programme « Lire et Faire lire » dans le Projet éducatif de territoire (PEDT) ;

- Incitant au partenariat avec les Bibliothèques/Médiathèques de lecture publique ;
- Associant les bénévoles- lecteurs aux manifestations culturelles locales ;
- Associant les bénévoles- lecteurs aux actions intergénérationnelles locales ;
- Reconnaissant l'engagement des seniors dans ce bénévolat ;
- Accompagnant les bénévoles par le biais de formations notamment.

Considérant que pour ce faire, il sera proposé au Conseil Municipal de demander l'attribution du Label « Lire et Faire lire » pour une durée de 2 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué à la Petite enfance, enfance et jeunesse à demander l'attribution du label « Lire et Faire Lire » pour une durée de 2 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Questions diverses :

Vincent TÉCHOUEYRES :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,

Afin de maîtriser l'aération des salles de classe, des cantines ou des réfectoires, de plus en plus de communes et d'établissements scolaires se sont déjà équipés de détecteurs de CO2, qui permettent de surveiller la qualité de l'air des locaux. Ce dispositif permet de mesurer la concentration de dioxyde de carbone et indique au moyen de voyants de couleur la qualité de l'air et donc de prendre les mesures nécessaires en termes de ventilation des locaux tout au long de la journée. La mise en place, à l'automne 2021, d'un fonds ministériel de 20 millions d'euros aux achats de capteurs CO2 par les communes au profit des locaux scolaires avait répondu à une demande formulée par l'Association des Maires de France (AMF), qui considère que cet équipement relève des obligations et des dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire. L'État subventionne à hauteur de 50 euros chaque boîtier acheté.

David Lisnard, Président de l'AMF, a récemment écrit à tous les maires pour les sensibiliser à cette opportunité en rappelant que les dossiers de demande de subventions doivent être déposés avant le 30 avril 2022.

Au regard de ces éléments, nous vous remercions, dès lors, de bien vouloir nous préciser si la municipalité a prévu d'en faire l'acquisition en saisissant cette opportunité financière, et dans le cas contraire, pour quelles raisons.

Morgan BOUTET :

Monsieur le Maire, mes chers Collègues

Je vous remercie de votre question qui me permet d'aborder une partie des efforts importants que nous avons faits depuis notre élection en direction des jeunes sallois. La sécurité est un des axes forts, je l'ai déjà évoqué lors d'un précédent Conseil.

A ma demande et avec l'appui total de Monsieur le Maire et de l'équipe municipale, nous avons fait l'acquisition de 7 détecteurs autonomes de CO2 en décembre 2021 pour un montant de 824,88 € TTC. Cet achat a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Gironde pour un montant forfaitaire de 50,00 € TTC par appareil.

Ces matériels ont été équipés de rallonge électrique par notre électricien afin de les rendre mobiles.

Une fois, cette acquisition faite ainsi que son adaptation, ils ont été mis à disposition des Directeurs d'écoles début janvier 2022 avec une présentation de leur fonctionnement par les agents du pôle Bâtiment. La procédure mise en œuvre consiste à laisser l'équipement, une journée entière dans une même classe. Cette technique nous permet de conforter et d'optimiser la périodicité et la durée d'aération des classes pour faire redescendre le niveau de CO2, si le besoin était avéré.

Nous avons réglé nos détecteurs à un niveau de 900 ppm (partie par million) alors que les préconisations de l'Éducation nationale sont à 1000 ppm. Il s'agit d'une unité de mesure communément utilisée par les scientifiques, notamment pour calculer le taux de pollution dans l'air et plus globalement dans l'environnement.

Je vous rassure une nouvelle fois, je n'ai pas attendu votre question pour agir à ce sujet, comme vous avez pu le voir nous sommes prêts depuis le début de l'année.

Comme je l'ai toujours dit, je suis entièrement disponible pour répondre à toutes vos questions et je pense qu'il n'est pas nécessaire d'attendre un Conseil Municipal pour m'interroger, nous nous voyons suffisamment, il me semble.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Fait à Salles, le 04 avril 2022.

Le Secrétaire de séance,

Hervé GEORGES



Le Maire,

Bruno BUREAU